

ORIG'IN 83

Règlement Intérieur

Article 1 : L'Enseignement

L'association "Orig'in83 » propose à ses adhérents des cours de danse Jazz, Contemporain ainsi que des activités sportives enfants et adultes

Les disciplines enseignées sont : Modern'Jazz et autres styles, Fitness, multisports, zumba, pilates, yoga et gym douce.

L'École est ouverte à tout élève âgé de 4 ans et plus

La responsable du secteur danse au sein de l'association, Marine BACHELIER, Professeur diplômée d'État par le Ministère de la Musique et de la Danse (loi sur l'enseignement de la danse du 10/07/1989). L'association propose également des cours de sports (activités d'entretien corporel, de pleine nature et jeux sportifs et d'oppositions) pour un public de 6 à 99 ans et plus.

La responsable du secteur sport, Julie AVRON, titulaire d'un BPJEPS APT et d'un BPJEPS AAN. Tous les encadrants sont titulaires de diplôme d'Etat et à jour de leurs obligations administratives comme le stipule la loi sur l'enseignement de la danse et le Code du Sport.

Article 2: Les Locaux

Les cours ont lieu dans la salle du Foyer Haut et du Foyer Bas, Boulevard du Rayol, Bagnols en forêt, 83600 et dans la salle de La Maison du Temps Libre, Route du Mur, Bagnols en forêt 83600.

Et sur le Plateau St Anne Bagnols en Forêt pour les cours en extérieur.

Les locaux sont la propriété de la Mairie de Bagnols-En-Forêt. Chacun élève et adhérents à l'association s'engage à respecter les salles et le matériel pouvant y être présent. En cas de dégradation, la responsabilité civile de l'adhérent sera engagée.

En cas de réquisition des locaux ou des sites de pratiques par la municipalité ou toute autre autorité reconnue, les séances ne seront ni remboursées ni reportées.

Article 3: Règlements des cotisations

L'école de danse est ouverte à tous à partir de 4 ans, les activités sportives à partir de 7 ans.

Les élèves seront inscrits dans la discipline de leur choix, dans les cours correspondants à leurs âges et niveaux. Au début du premier trimestre, les professeurs évalueront les niveaux des élèves afin de les orienter dans un autre cours en cas de besoin.

Le paiement de l'inscription l'Association se fait pour l'intégralité de l'année, qui court de mi-septembre à mi-juillet. Et ce, pour la Danse, pour les activités enfants et pour les adhérents ayant choisi la formule « abonnement trimestriel ».

Le règlement de la cotisation pourra s'effectuer par virement, chèque, espèce.

Le jour de l'inscription devront être remis à l'association au maximum trois chèques dont le total correspondra au règlement de la cotisation annuelle à l'ordre de « Orig'in83 » en indiquant au dos de chaque chèque le nom et prénom de l'élève.

Le montant du premier chèque intégrera les frais d'adhésion et d'assurance d'un montant de 20€/personne pour l'année 2025-2026.

Le premier chèque sera encaissé le 30 Septembre 2025 (ou dans la semaine qui suit une inscription plus tardive), le second chèque le 2 Janvier 2026 et le troisième chèque le 3 Avril 2026.

Les nouveaux inscrits bénéficient d'un cours d'essai à 7 euros jusqu'au 20 Septembre 2025.

Le premier chèque de règlement sera encaissé à l'issue de ce cours si l'inscription est confirmée.

Le trimestre entamé restera dû.

Pour les cartes de 10 séances, celles-ci sont valables 3 mois à partir de la date d'achat indiquée sur ladite carte. Au-delà de ces trois mois, les séances non consommées ne seront pas remboursées. (uniquement pour Seillans).

Pour les paiements à la séance, l'adhérent s'engage à payer sa séance avant le début de celle-ci directement à l'encadrant.

En cas de fermeture temporaire des locaux de l'école par directive municipale, préfectorale ou gouvernementale en dehors de toute responsabilité de notre association, aucun remboursement de cotisation ne sera effectué, mais des

cours supplémentaires seront proposés aux élèves pour compenser dans la mesure du possible les cours annulés. Les familles qui bénéficient d'une aide financière extérieure (CCAS, CE, ...) devront s'acquitter normalement des cotisations et frais de dossier, l'Association remboursera la famille par chèque suite au virement bancaire de ces organismes sur le compte de l'école, à concurrence des sommes accordées.

Elles devront également nous informer et nous prévenir dès le début d'année des démarches administratives que devra effectuer l'association.

En cas d'établissement par l'école de facture destinée à un remboursement total ou partiel par tout organisme, l'année sera due en intégralité et aucun remboursement ne pourra être envisagé même en cas de force majeure. Le terme «famille» permettant d'obtenir des prix dégressifs sur les cotisations désigne le foyer fiscal auquel les enfants sont rattachés.

Pour bénéficier de ces réductions les adhérents doivent être obligatoirement rattachés au même foyer fiscal.

L'association se réserve le droit de réclamer les justificatifs.

Le non règlement de la cotisation entraînera l'exclusion de l'élève et de l'adhérent ainsi que le recouvrement des sommes dues sera confié au Trésor Public

Les absences ne peuvent être déduites ou remboursées. Seuls les arrêts définitifs pour raisons médicales, professionnelles ou pour cause de déménagement donneront lieu à un remboursement au prorata des semaines de cours restantes, sur présentation d'un justificatif.

Article 4: Conditions d'admission aux cours

Un exemplaire de ce règlement intérieur est remis aux parents ou élèves majeurs lors de l'inscription. Cette inscription à l'association entraîne l'acceptation complète du règlement intérieur.

L'inscription n'est définitive qu'après :

- réception du règlement intérieur dûment lu, accepté et signé,
- réception de la fiche de renseignement dûment complétée et signée,
- avoir réglé les frais d'inscription (cotisation + adhésion) pour l'année en cours,
- avoir fourni un certificat médical daté de moins de trois mois attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la danse et de l'activité sportive choisie.
- pour les adhérents mineurs, le cas échéant, une autorisation parentale de participation à l'activité et de récupération par l'encadrant devant l'école.

Une inscription incomplète un mois après le début des cours justifiera l'exclusion des cours.

Tout changement de situation en cours d'année doit être immédiatement signalé.

Article 5 Organisation des cours

Le professeur/encadrant est seul compétent pour faire l'évaluation du niveau des élèves (il n'existe aucune correspondance entre les niveaux scolaires et les niveaux au sein de l'École). Les cours sont collectifs, de 45mn, d'une heure, une heure et quart, une heure et demie, une heure 45mn ou deux heures selon les niveaux.

Tous les élèves doivent être à l'heure à leurs cours et arriver si possible 5 minutes avant le début du cours, afin d'être prêts à l'appel de leurs cours.

En aucun cas, ils ne doivent gêner le déroulement des autres disciplines, qu'elles soient de l'École ou d'une autre association. Il est interdit de rentrer dans la salle de cours en l'absence du professeur.

Les élèves devront ne pas crier, ne pas courir sans en avoir eu la consigne, avoir un langage correct avec le professeur et les autres élèves.

La mairie est prioritaire sur l'occupation des salles municipales, en ce sens, les cours peuvent être annulés en cas de réquisition de salle par la Maire de Bagnols en Forêt et ne pourront être remboursés.

Pour les activités en extérieur, les cours seront annulés en cas de conditions météorologiques pouvant impacter le bon déroulement du cours et en cas de vigilance jaune/orange pour le Moov'Kids. Les cours annulés ne pourront être remboursés.

La tenue des élèves doit être correcte selon les activités et propre.

Pour la danse, collants, justaucorps, chaussons ou brassière et shorty. Les cheveux longs attachés en chignon ou en queue de cheval, un bandeau pour les cheveux courts.

Pour le sport, legging, short, baskets, casquettes et autres selon les disciplines.

Notamment, k-way, chaussures de sports, casquette, gilet de signalisation, frontale et petit sac avec une bouteille d'eau (mini 1L) et un en-cas pour le Moov'Kids.

En cas de tenue incorrecte répétée, le Professeur/encadrant aura la possibilité de refuser l'élève. Ne sont admis en cours que les élèves inscrits au jour et à l'heure dispensés.

Les parents ne sont pas admis dans la salle durant les cours pour des raisons pédagogiques. L'usage du téléphone portable est strictement interdit durant les cours. Le Professeur se réserve le droit de collecter tous les téléphones en début de cours.

Le professeur et l'association ne sont pas tenus à la surveillance des élèves ni avant ni après les cours, leur responsabilité est entièrement dérogée en dehors des horaires de cours figurant sur le bulletin d'inscription.

L'Association ne sera en aucune manière tenue responsable si un(e) élève ne se présente pas ou s'absente volontairement d'un cours.

En cas d'absence de l'enfant, les parents ou représentants légaux s'engagent à prévenir l'encadrant/professeur au plus tard 2h avant le début du cours.

L'organisation des cours peut être modifiée à l'occasion de la préparation de manifestations exceptionnelles (sorties, prestations, spectacles, galas, etc..). Les répétitions supplémentaires nécessaires à la préparation de ces manifestations sont assurées bénévolement par le Professeur et encadrants.

Les cours sont interrompus durant les congés scolaires de l'enseignement primaire, une semaine sur deux pour le sport adulte, les vacances de Noël et les jours fériés.

L'association se réserve le droit de clôturer définitivement ou d'annuler occasionnellement un créneau (un cours) si moins de 5 personnes sont présentes.

Article 6 : Sécurité – Assurance Responsabilité Civile

Tous bijoux, téléphone portable, tablette ou objet de valeur sont interdits à l'intérieur des locaux. L'Association ne saurait être, en aucun cas, responsable des vols ou pertes dans les locaux et durant les cours. De même, la dégradation des locaux/sites de pratiques par l'adhérent engage sa responsabilité ou celle de son représentant légal.

L'association souscrit en faveur des élèves une police d'assurance couvrant leur responsabilité civile. Cette police couvre uniquement les dommages causés par votre enfant à autrui.

Les parents demeurent responsables des enfants mineurs, jusqu'à la prise en charge des élèves par l'enseignant pour la durée du cours, et dès la fin du cours.

La responsabilité de l'association n'est plus engagée en cas :

- d'absence d'un professeur clairement indiquée par mails ou par information par SMS sur les téléphones portables des parents (si indiqués dans la fiche d'inscription).

- de sortie de l'élève hors des locaux avant la fin du cours

Article 7 : Sanctions.

Tous les adhérents s'engagent à respecter les règles de vivre ensemble et de bienveillance. En cas de manquement à cet engagement, les encadrants peuvent demander au comité directeur de se réunir pour sanctionner. La sanction encourue pouvant être l'exclusion de l'association.

Article 7 : Absence des élèves.

Toute absence doit être justifiée par les parents au Professeur/encadrant par SMS ou téléphone au 06.58.10.12.48 (MARINE) ou au 07.69.07.01.12 (JULIE) ou par mail sur : asorigin83@gmail.com et si possible signalée à l'avance (au plus tard 2h avant le début du cours).

Les cours non suivis ne sont ni récupérés, ni remboursés.

L'exclusion d'un élève pourra être prononcée à partir de la cinquième absence non excusée. En cas de fermeture temporaire de l'école, par décision municipale, préfectorale ou gouvernementale, et pour des raisons sanitaires ou autres, les cours manqués par les élèves ne seront pas remboursés mais récupérés dans la limite des plannings disponibles.

Article 8 : Absence du Professeur.

Les absences exceptionnelles/ programmées des enseignants sont signalées par téléphone ou SMS aux parents

Toutes les absences des enseignants ne pourront entraîner un quelconque dédommagement mais, une proposition de

cours de remplacement sera faite aux élèves.

Article 9 : Représentations et Gala de fin d'année.

Deux spectacles sont présentés aux parents tous les ans.

Cette année la date du Gala de Noël est fixée au 06 Décembre 2025 et la date du Gala de fin d'année sera communiquée à la rentrée. Chaque spectacle se déroule à la salle de spectacle Iris Barry à l'Espace Culturel de Fayence

Une participation financière sera demandée pour les droits d'entrée

Les parents devront financer l'achat des tissus nécessaires à la confection des costumes.

Les costumes sont confectionnés par la couturière de l'association.

Les élèves ne désirant pas participer au gala doivent le signaler dès la rentrée au professeur.

Les élèves de l'École pourront être amenés à participer à des manifestations culturelles diverses (Fête de la musique, Rentrée des Associations, Arbre de Noël,). Dans tous les cas, les élèves apportent gracieusement leur concours aux activités publiques.

L'association est autorisée à photographier et à filmer ses adhérents individuellement ou en groupe dans le cadre de sa promotion.

La signature du Bulletin d'inscription et la présence aux cours valent acceptation du présent règlement.

Je soussigné(e) Melle, Me ou Matteste avoir pris connaissance de ce règlement intérieur, l'accepte en tous points et m'engage à le respecter et à le faire respecter par mon (mes) enfant(s).

Fait à le Signature des Parents ou du représentant légal